

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 364

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8
et État B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les ouvertures supplémentaires d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programme	Crédits supplémentaires ouverts
Développement des entreprises et de l'emploi	50 000 000
Tourisme	0
Statistiques et études économiques	0
<i>Dont titre 2</i>	0
Stratégie économique et fiscale	0
TOTAUX	50 000 000
SOLDE	50 000 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer de 50 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » vers le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » de

la mission « Économie » en vue d'assurer la mise en œuvre de conventions transactionnelles à passer avec des compagnies pétrolières intervenant dans les Antilles.

Pour des raisons de cohérence de politique publique, il a été convenu que les conventions transactionnelles seraient élaborées et mises en œuvre par l'administration en charge des relations de l'État avec l'industrie.

Pour cette raison, les crédits ouverts à cette fin par le décret d'avance n° 2009-862 du 13 juillet 2009 (à hauteur de 44 000 000 € en AE et CP) ont fait l'objet d'un transfert du programme 123 vers le programme 134 par le décret n° 2009-1468 du 1er décembre 2009.

Par cohérence, le présent amendement a pour objet de transférer, de la même manière, les crédits ouverts dans le projet de loi de finances rectificative sur le programme 123.